



Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 2019

Soixante-quatorzième session
Point 36 de l'ordre du jour
La situation en Afghanistan

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 27 novembre 2019

[sans renvoi à une grande commission (A/74/L.13 et A/74/L.13/Add.1)]

74/9. La situation en Afghanistan

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [73/88](#) du 6 décembre 2018 et toutes ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité et toutes les déclarations de la présidence du Conseil sur la question, en particulier les résolutions [2189 \(2014\)](#) du 12 décembre 2014, [2210 \(2015\)](#) du 16 mars 2015, [2274 \(2016\)](#) du 15 mars 2016, [2344 \(2017\)](#) du 17 mars 2017, [2405 \(2018\)](#) du 8 mars 2018 et [2489 \(2019\)](#) du 17 septembre 2019,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, et respectant le patrimoine multiculturel, multiethnique et historique du pays,

Constatant avec satisfaction les efforts déployés par l'Afghanistan, dans le contexte de la Décennie de la transformation (2015-2024), pour consolider sa souveraineté en assurant durablement le bon fonctionnement d'un État viable au service du peuple en vue de devenir pleinement autosuffisant,

Rappelant qu'il importe de renforcer les institutions de l'État afghan, y compris à l'échelon infranational, de consolider l'état de droit, la démocratie et la société civile, de lutter contre la corruption, de poursuivre la réforme du secteur de la justice, de promouvoir le processus de paix avec la participation effective des femmes, sans préjudice de l'application des mesures prises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions sur la question, en particulier les résolutions [1267 \(1999\)](#) du 15 octobre 1999 et [1988 \(2011\)](#) du 17 juin 2011, et d'une justice transitionnelle assurée par les Afghans eux-mêmes, de favoriser le retour librement consenti et durable, dans la dignité et en toute sécurité, des réfugiés et déplacés afghans, de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme, y compris les droits des femmes et des filles,



d'encourager la tolérance interconfessionnelle et intraconfessionnelle et de favoriser le développement économique et social,

Réaffirmant le partenariat de longue date qui existe entre le Gouvernement afghan et la communauté internationale, fondé sur leurs engagements mutuels renouvelés, qui sont énoncés dans le Cadre de responsabilité mutuelle de Genève arrêté à la Conférence de Genève sur l'Afghanistan qui s'est tenue les 27 et 28 novembre 2018, et rappelant les engagements à long terme souscrits par la communauté internationale vis-à-vis de l'Afghanistan, qui ont été réaffirmés à ladite Conférence et qui visent à renforcer davantage la prise en main et la direction des affaires nationales par les Afghans,

Réaffirmant également l'engagement pris par la communauté internationale de continuer d'apporter son concours à la formation, à l'équipement, au financement des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et au renforcement de leurs capacités, comme convenu notamment dans les déclarations issues des Sommets de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord sur l'Afghanistan, et honorant la mémoire des hommes et des femmes des forces de sécurité afghanes et internationales qui ont donné leur vie dans l'exercice de leurs fonctions,

Se déclarant de nouveau gravement préoccupée par les conditions de sécurité qui règnent en Afghanistan et réaffirmant qu'il faut faire face d'urgence aux difficultés que le pays rencontre, notamment lutter contre la violence, les attaques et toutes formes d'activité terroriste et criminelle et d'activité extrémiste violente menée dans la région par les Taliban, dont le Réseau Haqqani, ainsi que par Al-Qaïda, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech) et leurs affiliés, en particulier l'EIIL-province du Khorassan et d'autres groupes terroristes et combattants terroristes étrangers,

Se déclarant profondément préoccupée par le degré élevé de violence qui persiste en Afghanistan, notamment par le nombre de victimes civiles, y compris le nombre constamment élevé de femmes et d'enfants tués ou mutilés, demandant instamment la réduction immédiate des niveaux actuels de violence, condamnant dans les termes les plus énergiques toutes les activités terroristes et tous les attentats et les assassinats violents et illégaux, rappelant que les Taliban, y compris le Réseau Haqqani, ainsi qu'Al-Qaïda, l'État islamique de l'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech), et leurs affiliés, en particulier l'EIIL-province du Khorassan et d'autres groupes terroristes et combattants terroristes étrangers sont responsables de la grande majorité des victimes civiles en Afghanistan, y compris les agents humanitaires et le personnel médical, et demandant que le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme soient appliqués selon qu'il convient, priant instamment toutes les parties au conflit armé de prendre toutes les mesures appropriées qui s'imposent pour veiller à respecter et à protéger les civils, les agents humanitaires et le personnel médical, ainsi que les structures d'aide et les installations humanitaires et médicales, et demandant instamment que les informations crédibles faisant état de victimes civiles fassent l'objet d'une enquête approfondie et que des mesures soient prises pour éviter de tels actes,

Saluant les mesures prises par le Gouvernement afghan en vue de promouvoir un processus de paix dirigé et contrôlé par les Afghans, et demandant aux Taliban de répondre à cet appel à la paix lancé par le peuple et le Gouvernement afghans,

Se félicitant du résultat des réformes engagées par le Gouvernement d'unité nationale dans les domaines politique, économique, social et de la gouvernance et de la façon dont celui-ci gère la transition, soulignant qu'il faut préserver les acquis et demandant instamment que les progrès se poursuivent dans ces domaines, notamment pour ce qui est de combattre la pauvreté, d'assurer la prestation de services, de

stimuler la croissance économique, de créer des emplois, de lutter contre la corruption, d'améliorer la transparence, d'accroître les recettes intérieures et de promouvoir les droits fondamentaux, en particulier le plein exercice de ces droits par les femmes sur un pied d'égalité avec les hommes, ainsi que les droits des enfants et des membres des minorités, et la liberté d'expression et d'opinion, tels qu'envisagés dans la Constitution afghane, y compris pour les journalistes et conformément aux obligations que lui impose le droit international,

Insistant sur l'importance du rôle de la coopération régionale pour promouvoir à long terme la paix, la sécurité, la prospérité, le développement durable et les droits de l'homme en Afghanistan,

Se félicitant de l'ouverture de la session de la nouvelle Assemblée le 26 avril 2019, notant la tenue de l'élection présidentielle le 28 septembre 2019, qui a marqué une nouvelle avancée importante vers la consolidation de la démocratie dans le pays, saluant à cet égard le courage et la détermination du peuple afghan qui, bravant le terrorisme et la violence, a participé à ce processus national, ainsi que l'efficacité avec laquelle les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes ont assuré la sécurité aux fins des élections, et condamnant dans les termes les plus énergiques tous les actes terroristes et toutes les attaques violentes qui ont visé à perturber les élections,

Soulignant le rôle central que l'Organisation des Nations Unies joue, en toute impartialité, dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan, remerciant le Secrétaire général et son Représentant spécial pour l'Afghanistan de tout ce qu'ils font dans ce sens et les assurant de son ferme soutien, se félicitant de l'action menée par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan en application de la résolution 2489 (2019) du Conseil de sécurité, et insistant sur le rôle important que la Mission joue dans le pays en cherchant à améliorer encore la cohérence et la coordination de l'action civile internationale, selon le principe de l'unité d'action des Nations Unies, l'idée étant de permettre une appropriation et une maîtrise par les Afghans,

Rappelant avec satisfaction la visite effectuée par le Conseil de sécurité à Kaboul en janvier 2018 dans le contexte de la paix et de la sécurité, et se félicitant de la visite conjointe de haut niveau effectuée par la Vice-Secrétaire générale et d'autres fonctionnaires de haut rang de l'Organisation en Afghanistan en juillet 2019 dans le contexte des femmes et de la paix et de la sécurité,

Accueillant avec satisfaction les rapports du Secrétaire général et les recommandations qui y figurent¹,

1. *S'engage à continuer d'aider* le Gouvernement et le peuple afghans à rebâtir un État stable, sûr et économiquement autonome, à l'abri du terrorisme et des stupéfiants, et à renforcer les fondements de la démocratie constitutionnelle dans le pays pour en faire un membre responsable de la communauté internationale ;

2. *Encourage* tous les partenaires à contribuer de façon constructive au programme de réforme du Gouvernement afghan, tel qu'énoncé dans le Cadre national pour la paix et le développement en Afghanistan et le Cadre de responsabilité mutuelle de Genève, afin de faire de l'Afghanistan un pays prospère et démocratique, l'accent étant mis sur le renforcement des contrôles et contrepoids prévus par la Constitution qui permettent de garantir les droits et les obligations des citoyens, et

¹ A/71/682-S/2016/1049, A/71/826-S/2017/189, A/71/932-S/2017/508, A/72/392-S/2017/783, A/73/374/Rev.1-S/2018/824/Rev.1 et A/74/348-S/2019/703.

sur la mise en place des réformes structurelles, au moyen desquels un gouvernement responsable et efficace peut apporter des avancées concrètes au peuple ;

3. *Soutient* ce que fait le Gouvernement afghan pour continuer de progresser dans la prise en main des activités de reconstruction et de développement, souligne qu'il doit impérativement s'appropriier tous les aspects de la gouvernance, en assumer la responsabilité et améliorer les capacités institutionnelles, notamment au niveau infranational, pour pouvoir utiliser l'aide de façon plus efficace, et réaffirme à cet égard qu'il importe que les engagements pris mutuellement par le Gouvernement afghan et la communauté internationale soient effectivement tenus, dans un esprit de réciprocité, comme cela a été souligné dans le Cadre de responsabilité mutuelle de Genève ;

4. *Note* que les engagements souscrits en matière de financement à la Conférence de Bruxelles sur l'Afghanistan prendront fin en 2020 et, sachant que les besoins en matière de développement et d'aide humanitaire continuent d'être pressants, insiste pour que se tienne à la fin de 2020 une conférence ministérielle d'annonce de contributions de façon à garantir que l'assistance sera maintenue pour le reste de la Décennie de la transformation (2015-2024) et qu'elle se poursuivra après 2024 ;

5. *Rappelle avec satisfaction* l'adoption du Cadre de responsabilité mutuelle de Genève, annoncée dans le communiqué issu de la Conférence internationale de Genève sur l'Afghanistan, dans lequel il est souligné qu'il importe que les engagements pris mutuellement par le Gouvernement afghan et la communauté internationale soient effectivement tenus, dans un esprit de réciprocité ;

6. *Souligne* qu'il faut une coopération plus étroite et mieux coordonnée pour faire face aux menaces pesant sur la stabilité et le développement de l'Afghanistan et de la région, ainsi que davantage de cohérence et de complémentarité dans les approches suivies par les pays de la région et la communauté internationale pour assurer la paix, la sécurité et la prospérité à long terme et le développement durable dans le pays, et souligne à cet égard que l'Afghanistan est disposé à servir de pôle aux fins d'une telle coopération internationale ;

Sécurité

7. *Constate* que la communauté internationale est déterminée à apporter son concours à la formation, à l'équipement et au financement des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et au renforcement de leurs capacités tout au long de la Décennie de la transformation, comme convenu, notamment récemment dans la Déclaration du sommet de Bruxelles de 2018, y compris par l'intermédiaire de la mission Soutien résolu, dont le Conseil de sécurité s'est félicité dans sa résolution [2189 \(2014\)](#) ;

8. *Accueille avec satisfaction* les engagements pris récemment au Sommet de Bruxelles de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, qui s'est tenu les 11 et 12 juillet 2018, pour ce qui est du maintien des contributions nationales au financement des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes jusqu'à la fin de 2024 et de la poursuite de la mission Soutien résolu, afin de continuer à former, conseiller et assister les institutions afghanes chargées de la sécurité, y compris la police, les forces aériennes et les forces d'opérations spéciales ;

9. *Prend note* des effets positifs des engagements pris par l'Union européenne dans le cadre de l'appui continu de la communauté internationale à la sécurité, au développement et à la stabilité de l'Afghanistan et de l'importance que ces engagements continuent de revêtir ;

10. *Se déclare de nouveau gravement préoccupée* par les conditions de sécurité qui règnent en Afghanistan, souligne qu'il faut continuer de lutter contre la menace que font peser sur la sécurité et la stabilité du pays les groupes extrémistes violents basés dans la région et d'autres groupes armés illégaux et les criminels, notamment les trafiquants de drogues, les Taliban, y compris le Réseau Haqqani, ainsi qu'Al-Qaïda, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech) et leurs affiliés, en particulier l'EIIL-province du Khorassan et d'autres groupes terroristes et combattants terroristes étrangers, constate avec inquiétude la grave menace que constitue la présence de combattants terroristes étrangers, à cet égard demande à nouveau que soient appliquées pleinement et scrupuleusement les mesures et les procédures arrêtées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions sur la question, en particulier les résolutions 1267 (1999), 1988 (2011), 1989 (2011) du 17 juin 2011, 2082 (2012) et 2083 (2012) du 17 décembre 2012, 2160 (2014) et 2161 (2014) du 17 juin 2014, 2253 (2015) du 17 décembre 2015, 2255 (2015) du 21 décembre 2015 et 2368 (2017) du 20 juillet 2017, et prie tous les États de renforcer leur coopération internationale et régionale afin d'améliorer l'échange d'informations, les contrôles aux frontières, le maintien de l'ordre et la justice pénale en vue de mieux contrer la menace que constituent les combattants terroristes étrangers, notamment ceux qui rentrent au pays, en Afghanistan et dans la région ;

11. *Se déclare gravement préoccupée* par la présence d'organisations terroristes telles que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech) et leurs affiliés, en particulier l'EIIL-province du Khorassan et d'autres groupes terroristes et combattants terroristes étrangers, et par l'augmentation du nombre d'actes terroristes lâches et odieux qu'ils revendiquent, notamment des meurtres de citoyens afghans et des tentatives déplorables visant à saper les relations entre communautés, ce qui constitue une grave menace contre la sécurité de l'Afghanistan et des pays de la région, salue les progrès accomplis par le Gouvernement afghan dans la lutte contre les menaces que ces organisations font peser en Afghanistan, demande aux pays de la région de renforcer leur coopération pour combattre ces groupes et affirme son appui aux efforts qu'il continue de déployer à cet égard ;

12. *Condamne dans les termes les plus énergiques* tous les actes illicites de violence et d'intimidation et les attaques, notamment ceux commis à l'aide d'engins explosifs improvisés, les attentats-suicides, les assassinats, notamment de personnalités, les enlèvements, les attentats aveugles contre des civils, la violence commise contre les femmes et les enfants et la violence sexuelle et fondée sur le genre, les meurtres, les attentats dirigés contre des personnes, des groupes de presse ou des organes de la société œuvrant pour la promotion et la protection des droits de l'homme universellement reconnus, les attaques contre l'aide au développement, les agents humanitaires et le personnel médical et celles visant des infrastructures civiles comme des écoles, des dispensaires et des hôpitaux, ou les attentats contre les forces afghanes et internationales, qui nuisent à l'entreprise de stabilisation et de développement de l'Afghanistan, et condamne l'utilisation de civils comme boucliers humains ainsi que les attaques menées par les Taliban et les actes commis par des terroristes internationaux ;

13. *Souligne* que le Gouvernement afghan et la communauté internationale doivent continuer de collaborer étroitement et coordonner davantage la répression de ces actes qui menacent la paix et la stabilité en Afghanistan et la marche vers la démocratie, les acquis ainsi que la poursuite de la mise en œuvre du processus de développement dans le pays, de même que les mesures d'aide humanitaire, prend note des avancées accomplies par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes à cet égard, et engage tous les États Membres, en particulier les pays voisins de l'Afghanistan, à priver ces groupes de toute forme de sanctuaire, de liberté

d'opération, de déplacement, de recrutement et d'appui financier, matériel ou politique ;

14. *Se félicite* que les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes assument désormais pleinement la responsabilité de la sécurité, salue la résilience et le courage dont elles font preuve, demande à la communauté internationale de fournir l'appui nécessaire pour renforcer la sécurité, à savoir le maintien de l'ordre public, l'application des lois, la sécurité des frontières nationales et la préservation des droits constitutionnels des Afghans, et maintenir celui qu'elle apporte en formant, en équipant et en finançant les Forces pour qu'elles puissent à leur tour se charger d'assurer la sécurité du pays et de lutter contre le terrorisme, et souligne l'importance des déclarations issues des Sommets de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord sur l'Afghanistan et des autres accords conclus en la matière avec les partenaires régionaux et internationaux ;

15. *Se félicite également*, à cet égard, de la présence de la mission Soutien résolu, remercie les États Membres qui lui ont fourni du personnel, du matériel et d'autres ressources ainsi que tous les partenaires internationaux qui ont appuyé les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, en particulier l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord dans le cadre de ses missions de combat précédentes et de ses missions non combattantes actuelles en Afghanistan, et d'autres programmes de formation bilatéraux, et encourage une coordination plus étroite selon qu'il conviendra ;

16. *Se félicite* que le Gouvernement afghan se soit engagé, afin d'assurer la stabilité et de favoriser l'instauration d'un véritable état de droit et le respect des droits fondamentaux de chacun, en particulier l'exercice plein et égal de ces droits par les femmes et les enfants, à poursuivre sa réforme du secteur de la sécurité en faisant en sorte que la sécurité soit assurée de façon plus efficace et plus responsable par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et que celles-ci fassent également l'objet d'une gestion et d'une supervision plus efficaces et plus responsables, salue à cet égard les progrès accomplis par les institutions nationales afghanes chargées de la sécurité, qui ont été présentés à la Conférence de Genève sur l'Afghanistan, et remercie les États de l'appui qu'ils fournissent aux Forces ;

17. *Rappelle* que la coopération régionale en matière de sécurité est essentielle pour maintenir la stabilité en Afghanistan et dans la région, salue les progrès accomplis par l'Afghanistan et les partenaires régionaux dans ce domaine, invite l'Afghanistan et les partenaires et organisations régionaux, dont l'Organisation de Shanghai pour la coopération, à continuer de s'employer à affermir leurs partenariats et leur coopération, prend note du débat que le Conseil des chefs d'État de ladite organisation a consacré à l'Afghanistan à la réunion qu'il a tenue à Bichkek les 13 et 14 juin 2019 et, à cet égard, prend note également de la réunion que le Groupe de contact sur l'Afghanistan de cette même organisation a tenue à Bichkek le 19 avril 2019 ;

18. *Se félicite* des mesures prises par le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale en vue d'une coopération en matière de sécurité régionale, y compris la tenue d'une réunion sur la diplomatie préventive et d'un atelier transfrontière avec des participants afghans ;

19. *Demeure profondément préoccupée* par le problème que continuent de poser les mines terrestres antipersonnel et les engins explosifs improvisés, se félicite des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan visant à déclarer le pays exempt de mines d'ici à 2023, souligne qu'il importe de continuer de fournir une assistance internationale, encourage le Gouvernement afghan, avec le soutien de l'Organisation des Nations

Unies et de tous les acteurs concernés, à poursuivre ses efforts pour s'acquitter de ses obligations au regard de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction², se déclare préoccupée par l'emploi d'engins explosifs improvisés par les Taliban contre des civils et les forces de sécurité afghanes, et constate qu'il faut renforcer la coordination et l'échange d'informations, aussi bien entre les États Membres qu'avec le secteur privé, pour empêcher que des composants d'engins explosifs improvisés soient livrés aux Taliban ;

Paix et réconciliation

20. *Considère* qu'un processus de paix ouvert à tous, dirigé et contrôlé par les Afghans, appuyé par les acteurs régionaux, en particulier le Pakistan, et soutenu par la communauté internationale est essentiel pour instaurer durablement la paix et la stabilité en Afghanistan, et réaffirme qu'elle a la ferme volonté de soutenir les efforts déployés par le Gouvernement afghan à cet effet et que, pour réussir, toute solution politique doit garantir que toutes les parties concernées renoncent à la violence et rompent tous liens avec le terrorisme international, protègent les droits fondamentaux de chacun, notamment ceux des femmes, des enfants et des membres des minorités, dans le respect du droit international et des dispositions de la Constitution afghane et édifient un Afghanistan pacifique, en tenant pleinement compte des mesures prises et des procédures appliquées conformément aux résolutions 1267 (1999), 1988 (2011), 2082 (2012), 2160 (2014) et 2255 (2015) du Conseil de sécurité et à toute autre résolution du Conseil sur la question, demande à tous les États concernés, en particulier les pays voisins, et aux organisations internationales de continuer à participer au processus de paix dirigé et contrôlé par les Afghans, et se dit consciente des effets que les attaques terroristes ont sur le peuple afghan, en soulignant que ces actes ne doivent pas entraver l'action menée pour parvenir à un règlement pacifique ;

21. *Se félicite* des mesures prises par le Gouvernement afghan pour engager des négociations directes dans le cadre d'un plan de paix global, comme indiqué dans la déclaration de la *loya jirga* consultative pour la paix qui s'est tenue du 29 avril au 3 mai 2019³, exhorte les Taliban à accepter cette proposition sans imposer de condition ni menacer de violence, et demande la reprise du processus de paix, la poursuite du dialogue intra-afghan et l'ouverture de pourparlers directs inclusifs associant le Gouvernement et les Taliban, afin qu'ils s'entendent sur un règlement politique qui mène à une paix durable pour le peuple afghan ;

22. *Encourage* l'Afghanistan et le Pakistan à renforcer leurs relations, ce qui pourrait déboucher sur une coopération efficace en matière de lutte contre le terrorisme et faire avancer le processus de paix dirigé et contrôlé par les Afghans, et appliquer effectivement le Plan d'action Afghanistan-Pakistan pour la paix et la solidarité ;

23. *Rappelle* que les femmes jouent un rôle essentiel dans le processus de paix, comme le souligne le Conseil de sécurité dans sa résolution 1325 (2000) du 31 octobre 2000 et dans d'autres résolutions sur la question, y compris la résolution 2242 (2015) du 13 octobre 2015, accueille avec satisfaction les mesures adoptées par le Gouvernement afghan afin d'appliquer son plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité et de renforcer le rôle des femmes en ce qui concerne le processus de paix, comme l'indique leur participation à l'élaboration de la stratégie de paix et de réconciliation de l'Afghanistan, et engage le Gouvernement afghan à continuer d'appliquer le programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité et

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2056, n° 35597.

³ S/2019/410, annexe.

notamment d'appuyer la participation pleine et entière des femmes, du niveau local au plus haut niveau, à la paix et à la transition ;

24. *Considère* qu'il n'existe pas de solution purement militaire pour assurer la stabilité en Afghanistan et qu'une paix durable ne peut être instaurée qu'au moyen d'un règlement négocié auquel le Gouvernement afghan serait partie, demande qu'il soit immédiatement mis un terme à la violence illégale afin d'instaurer un climat propice à des négociations de paix, se félicite de l'action menée par le Gouvernement afghan, y compris la tenue de la deuxième réunion du Processus de Kaboul pour la coopération en faveur de la paix et de la sécurité et celle de la *loya jirga* consultative pour la paix ainsi que des autres efforts en cours visant à engager un processus de paix en Afghanistan qui soit dirigé et contrôlé par les Afghans, avec des négociations associant fondamentalement tant le Gouvernement que la société civile et se félicite du rôle que jouent les oulémas d'Afghanistan, du Pakistan et d'Indonésie pour faire avancer le processus de paix en diffusant un message de paix par l'entremise de la Conférence trilatérale des oulémas ;

25. *Prie instamment* toutes les parties afghanes, régionales et internationales de continuer de soutenir les efforts de paix, de veiller à assurer la participation pleine et entière des femmes et de préserver et de consolider davantage les résultats obtenus sur le plan de l'édification de l'État, de l'instauration de réformes économiques, politiques et sociales, de la mise en œuvre des obligations relatives aux libertés fondamentales et aux droits de l'homme en Afghanistan, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants ;

26. *Note* les travaux des partenaires régionaux et internationaux, y compris le Groupe de coordination quadrilatérale, le Groupe de contact international pour l'Afghanistan, les consultations dans le cadre du dialogue de Tachkent, le processus de Moscou, les dialogues intra-afghans, y compris ceux qui se sont tenus à Doha et à Moscou, destinés à faciliter l'action dirigée et maîtrisée par les Afghans aux fins de pourparlers de paix directs entre le Gouvernement afghan et les Taliban, et demande à tous les partenaires régionaux et internationaux de l'Afghanistan de poursuivre leurs efforts, sachant que le succès ne peut être obtenu que par la coordination étroite et unifiée des efforts, sous la direction et la maîtrise du Gouvernement afghan ;

Démocratie

27. *Souligne* qu'il importe que toutes les parties présentes en Afghanistan s'emploient ensemble à bâtir un avenir placé sous le signe de l'unité, de la paix, de la démocratie et de la prospérité pour l'ensemble du peuple afghan ;

28. *Rappelle* l'engagement pris par le Gouvernement afghan d'améliorer et de réformer le processus électoral en Afghanistan et s'en félicite de même que de la tenue de l'élection présidentielle le 28 septembre 2019, condamne dans les termes les plus énergiques tous les actes terroristes et les attaques violentes qui ont visé à perturber les élections, se félicite de l'attachement manifesté par les Afghans à l'exercice du droit de vote et de leur foi en la démocratie, réaffirme l'importance du rôle que jouent les institutions électorales afghanes indépendantes s'agissant de préserver l'intégrité du processus électoral, y compris en communiquant clairement leurs décisions à toutes les parties prenantes, exhorte celles-ci à aider les membres de la Commission électorale à annoncer un résultat électoral qui soit crédible et transparent, et demande au Gouvernement afghan et à ses institutions, notamment à la Commission électorale indépendante et la Commission du contentieux électoral, de veiller à ce que les prochaines élections soient crédibles et transparentes en faisant fond sur les enseignements tirés en 2019 et en continuant d'appliquer les réformes électorales nécessaires et de procéder à de nouvelles améliorations techniques et opérationnelles en vue de renforcer la confiance des électeurs ;

29. *Constate avec satisfaction* que le dialogue d'ensemble consacré à la transition politique visant à renforcer l'unité du peuple afghan s'est élargi et en souligne l'importance aux fins de la consolidation de la démocratie et de la stabilité politique en Afghanistan ;

30. *Demande* au Gouvernement afghan de continuer à entreprendre des réformes efficaces dans l'administration publique en vue d'instaurer l'état de droit et une bonne gouvernance et de faire valoir le principe de responsabilité, et se félicite des engagements qu'il a pris, des efforts qu'il a faits et des progrès qu'il a accomplis à cet égard ;

État de droit, droits de l'homme et bonne gouvernance

31. *Souligne* que l'état de droit, les droits de l'homme et la bonne gouvernance sont le socle de la stabilité et de la prospérité de l'Afghanistan ;

32. *Rappelle* que la Constitution afghane garantit les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Afghans sans discrimination aucune, souligne qu'il faut appliquer pleinement les dispositions de la Constitution afghane relatives aux droits de l'homme, conformément aux obligations qu'impose le droit international applicable, y compris celles qui garantissent aux femmes, aux enfants, aux personnes handicapées et aux membres des minorités ethniques et religieuses le plein exercice de leurs droits fondamentaux, et salue les efforts déployés par le Gouvernement afghan en ce sens ;

33. *Note* que l'Afghanistan est membre du Conseil des droits de l'homme et se félicite des engagements qu'il a pris et des responsabilités qu'il assume en matière de respect et de promotion des droits de l'homme aux niveaux national, régional et international, dans le cadre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie ;

34. *Se déclare à nouveau préoccupée* par les conséquences destructrices que les actes de violence et de terrorisme, notamment ceux dirigés contre des membres de minorités ethniques et religieuses, ont pour l'exercice des droits de l'homme et la capacité du Gouvernement de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Afghans, et souligne qu'il faut promouvoir davantage la tolérance et garantir le respect de la liberté d'expression, y compris pour les journalistes, et de la liberté de pensée, de conscience et de culte ou de croyance consacrées par la Constitution afghane et les pactes internationaux auxquels l'Afghanistan est partie ;

35. *Insiste* sur la nécessité d'enquêter sur les allégations de violations, y compris passées, et sur la nécessité d'offrir aux victimes des voies de recours utiles et effectives et de poursuivre en justice les auteurs de ces actes, conformément au droit interne et au droit international ;

36. *Demande* que la loi sur les médias soit pleinement appliquée tout en notant avec préoccupation et en condamnant la persistance des actes d'intimidation et de violence visant des journalistes afghans, tels que l'enlèvement et l'assassinat de journalistes par des groupes terroristes, extrémistes violents ou criminels et prie instamment les autorités afghanes d'enquêter sur le harcèlement et les agressions dont les journalistes sont victimes et de poursuivre en justice les auteurs de ces actes ;

37. *Réaffirme son attachement sans faille* et celui du Gouvernement afghan à la promotion et à la protection du plein exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux en Afghanistan, en particulier à la pleine égalité femmes-hommes et à la participation pleine et entière des femmes à toutes les sphères de la vie afghane, à l'élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris contre les

enfants, et au fait que les interventions humanitaires doivent être guidées par des principes et cibler les personnes qui en ont le plus besoin, notamment offrir une aide psychosociale et chercher à mettre fin à toutes formes de violence fondée sur le genre ;

38. *Se félicite* des progrès accomplis et des mesures prises par le Gouvernement pour accroître la participation des femmes à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions, lutter contre la discrimination et protéger et promouvoir l'égalité des droits des femmes et des hommes, conformément aux obligations internationales lui incombant au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴, et conformément à la Constitution afghane, au Plan d'action national en faveur des femmes d'Afghanistan, au plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité, à la loi relative à l'élimination des violences faites aux femmes et à la stratégie nationale de prévention de la violence à l'égard des femmes ;

39. *Se félicite également* des mesures prises récemment par le Gouvernement afghan pour protéger l'exercice plein et égal des droits fondamentaux des femmes et des filles, notamment la mise en place d'un secrétariat spécial à la Commission afghane indépendante des droits de l'homme, afin d'enquêter sur les allégations de harcèlement des femmes dans les institutions gouvernementales et de désigner des femmes ambassadrices, vice-ministres, commissaires aux droits de l'homme et chefs d'organes électoraux et une femme inspectrice générale ;

40. *Souligne* qu'il faut garantir le respect des droits des enfants et leurs libertés fondamentales en Afghanistan, et prévenir les violations graves des droits fondamentaux des enfants et les atteintes à ces droits à la suite du conflit armé en cours, condamne la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, y compris la violence et l'exploitation sexuelles, rappelle que tous les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant⁵, au Protocole facultatif s'y rapportant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁶, et au Protocole facultatif s'y rapportant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés⁷ doivent en appliquer pleinement les dispositions, ainsi que celles de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, en date du 26 juillet 2005, de toutes les autres résolutions que le Conseil de sécurité a consacrées depuis au sort des enfants en temps de conflit armé, et celles des résolutions 1998 (2011) du 12 juillet 2011 et 2286 (2016) du 3 mai 2016 sur les attaques contre des écoles ou des hôpitaux, y compris celles commises par des groupes terroristes, extrémistes violents ou criminels, félicite le Gouvernement afghan d'avoir appliqué la loi sur la protection des droits de l'enfant, adopté un nouveau code pénal qui envisage de punir ceux qui commettent des crimes contre la personne d'enfants, y compris le *batcha bazi*, légiféré sur le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et institué, équipé, doté de personnel et formé des groupes locaux de protection de l'enfance et exercé un contrôle suffisant sur ces groupes ;

41. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action pour la prévention du recrutement de mineurs signé en janvier 2011 et de son annexe concernant les enfants associés aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes ainsi que de la feuille de route pour la mise en conformité avec le plan d'action, et de la signature en 2017 d'une politique de protection de l'enfance visant à protéger les enfants des conséquences du conflit armé, comme indiqué dans le

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

⁵ Ibid., vol. 1577, n° 27531.

⁶ Ibid., vol. 2171, n° 27531.

⁷ Ibid., vol. 2173, n° 27531.

septième rapport du Gouvernement afghan sur l'application du Plan d'action conjoint sur les enfants et les conflits armés, publié en avril 2019, continue de demander qu'il soit mis un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants par toutes les parties dans leurs rangs et souligne qu'il faut s'abstenir de détenir des enfants au motif d'atteinte à la sûreté de l'État et qu'il importe de les considérer principalement comme des victimes ;

42. *Rappelle* les résolutions 2250 (2015) du 9 décembre 2015 sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales et 2419 (2018) du 6 juin 2018 sur les jeunes et la paix et la sécurité, dans lesquelles le Conseil de sécurité a réaffirmé le rôle important que les jeunes pouvaient jouer dans la prévention et le règlement des conflits, se félicite de la nomination de la représentante de la jeunesse afghane auprès de l'Organisation des Nations Unies, constate à cet égard les efforts faits par le Gouvernement afghan pour renforcer la représentation des jeunes dans les activités de prévention et de règlement des conflits, et l'encourage à poursuivre ses efforts dans cette voie ;

43. *Accueille de nouveau avec satisfaction* les engagements pris par le Gouvernement afghan en matière de lutte contre la corruption, salue à cet égard l'action de réforme du Gouvernement, y compris l'adoption d'une loi pour protéger les lanceurs d'alerte, la révision de la loi sur l'accès à l'information, la poursuite des mesures de réforme dans la fonction publique au moyen du recrutement au mérite de 11 500 enseignants et de 6 500 fonctionnaires en début de carrière dans la capitale et dans les provinces, la création du Haut Conseil national de l'état de droit et de la lutte contre la corruption, du Centre de justice pénale chargé de la lutte contre la corruption et de la Commission nationale de passation des marchés, l'adoption à la fin de 2018 de la Stratégie nationale actualisée de lutte contre la corruption en Afghanistan, la promulgation du Code pénal révisé et de la loi anticorruption de 2018 ainsi que l'achèvement des plans d'action anticorruption de différents ministères, toutes mesures prises par le Gouvernement pour mener à bien son programme de réforme global, renforcer la gouvernance et rendre l'administration publique plus efficace, responsable et transparente aux niveaux national, provincial et local, prend note à cet égard des progrès accomplis à ce jour dans ce domaine, qui ont été présentés et approuvés à la Conférence de Genève sur l'Afghanistan et à la troisième Réunion de hauts responsables, et exhorte le Gouvernement à continuer de prendre des mesures résolues et d'accélérer leur application pour promouvoir l'état de droit, lutter contre l'impunité de la corruption, mettre en place aux niveaux national, provincial et local une administration plus efficace, plus responsable et plus transparente afin de créer les conditions propices à une paix future soutenue ;

44. *Engage* la communauté internationale à soutenir les efforts que fait l'Afghanistan pour mener à bien ses objectifs en matière de gouvernance dans ce domaine ;

Lutte contre les stupéfiants

45. *Se félicite* de ce que fait le Gouvernement afghan pour lutter contre la production de drogues dans le pays, y compris les opérations récentes des forces de l'ordre visant à saisir, démanteler et détruire des stocks de drogues et des laboratoires, comme indiqué dans le rapport trimestriel du Secrétaire général⁸, encourage la coopération internationale et régionale avec l'Afghanistan, qui poursuit ses efforts pour lutter contre la production et le trafic de drogues, est consciente de la menace que la production et le commerce illicites et le trafic de drogues dans différentes régions du monde font peser sur la paix et la stabilité internationales et du rôle

⁸ A/74/348-S/2019/703.

important que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime joue dans ce domaine, et demeure vivement préoccupée par les conséquences néfastes de la culture, de la production et du trafic d'opium pour la sécurité, le développement et la gouvernance de l'Afghanistan, ainsi que pour la région et au-delà, qui peuvent aussi contribuer considérablement au financement de groupes terroristes, comme il ressort de l'enquête de 2018 sur l'opium en Afghanistan et les défis pour le développement durable, la paix et la sécurité que l'Office a publiée le 30 juillet 2019 ;

46. *Souligne* l'importance que revêt, face au problème de la drogue en Afghanistan, l'adoption d'une démarche globale et équilibrée qui, pour être efficace, doit s'intégrer dans le cadre plus vaste de l'action en faveur de la sécurité, de la bonne gouvernance, de l'état de droit, des droits de l'homme et de la santé publique ainsi que du développement économique et social, en particulier dans les zones rurales, notamment la mise en place de meilleurs programmes visant à créer de nouveaux moyens de subsistance ;

47. *Constate avec une vive préoccupation* qu'il existe des liens étroits entre le trafic de drogues et les activités terroristes des Taliban, dont le Réseau Haqqani, ainsi que d'Al-Qaïda, de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) (Daech) et de leurs affiliés, en particulier l'EIL-province du Khorassan et d'autres groupes terroristes et combattants terroristes étrangers, ce qui fait peser une lourde menace sur la sécurité, l'état de droit et le développement en Afghanistan et dans la région, souligne l'importance de l'application intégrale de toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions [2255 \(2015\)](#) et [2368 \(2017\)](#) et, à cet égard, souligne qu'il faut que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#) et le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) continuent d'étudier les liens existant entre les recettes de la criminalité organisée, notamment la production et le trafic illicites de drogues et de leurs précurseurs, et le financement respectif des Taliban, dont le Réseau Haqqani, et de l'EIL (Daech), d'Al-Qaïda et des individus, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés ;

48. *Prie* la communauté internationale de continuer de coopérer avec le Gouvernement afghan pour l'aider à poursuivre la mise en œuvre de sa Stratégie nationale de lutte contre la drogue et de son plan national de lutte contre les stupéfiants, demande que cette aide vise à éliminer la culture, la production, le trafic et la consommation de drogues illicites, à renforcer l'appui aux organismes de répression et aux institutions chargées de la justice pénale du pays, au développement agricole et rural offrant aux agriculteurs des solutions de rechange licites mieux à même d'assurer leur subsistance, à appuyer la réduction de la demande, à mieux informer le public des questions de lutte contre la drogue et à renforcer les capacités des services de lutte antidrogue et des centres de prise en charge et de traitement des toxicomanes, demande de nouveau à la communauté internationale de financer la lutte contre les stupéfiants, dans la mesure du possible, par l'intermédiaire du Gouvernement afghan, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organisations et mécanismes compétents, note que l'action contre la production, la culture, le trafic et la consommation de stupéfiants ainsi que les mesures relatives au problème des précurseurs doivent reposer sur le principe de responsabilité commune et partagée du Gouvernement et de la communauté internationale, et salue et appuie les activités et projets internationaux et régionaux pertinents, y compris ceux menés conjointement par l'Afghanistan, le Pakistan et la République islamique d'Iran dans le cadre de leur initiative triangulaire de lutte contre les stupéfiants, et l'initiative du Pacte de Paris⁹, souligne que le Gouvernement doit mener une action commune renforcée, coordonnée et résolue, aidé en cela par la

⁹ Voir [S/2003/641](#), annexe.

communauté internationale et les partenaires régionaux, afin d'intensifier l'action soutenue menée pour poursuivre la lutte contre la production et le trafic de drogues, de manière équilibrée et intégrée, en application du principe de la responsabilité commune et partagée, afin de résoudre le problème de la drogue en Afghanistan, se félicite également de la tenue de la Conférence régionale conjointe sur la lutte contre le terrorisme et les stupéfiants à Almaty (Kazakhstan) le 22 juillet 2019, dans le cadre du Processus d'Istanbul « Au cœur de l'Asie » sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan ;

Développement économique et social

49. *Rappelle* que l'Afghanistan se situe en tête de liste des pays les plus réformateurs établie par la Banque mondiale dans son rapport intitulé *Doing Business 2019* et prend note des travaux menés par le Gouvernement afghan pour appliquer des réformes visant à améliorer le cadre réglementaire des entreprises ;

50. *Accueille avec satisfaction* le Cadre national pour la paix et le développement en Afghanistan, dans lequel le Gouvernement a défini les orientations stratégiques prioritaires lui permettant d'amener le pays à l'autonomie, ainsi que la présentation de cinq programmes prioritaires nationaux concernant la charte des citoyens, l'autonomisation économique des femmes, l'urbanisation, l'ensemble des questions agricoles et l'infrastructure nationale, afin de créer des conditions propices au développement durable et à la stabilité ;

51. *Réaffirme sa volonté* de contribuer durablement au développement économique de l'Afghanistan sur la base de la responsabilité mutuelle, comme indiqué dans le Cadre de responsabilité mutuelle de Genève, demande d'urgence à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales et non gouvernementales, y compris les institutions financières internationales et régionales, agissant en étroite coordination avec le Gouvernement afghan et conformément au Cadre national pour la paix et le développement en Afghanistan et aux programmes prioritaires nationaux dont il est assorti, de continuer à fournir toute l'aide humanitaire, financière, éducative, technique et matérielle nécessaire et possible aux fins du relèvement, de la reconstruction et du développement du pays, et souligne l'importance fondamentale que revêt la poursuite de l'application graduelle du programme de réformes et des programmes prioritaires nationaux comme de la réalisation des objectifs de développement et de gouvernance convenus dans le Cadre de responsabilité mutuelle de Genève ;

52. *Apprécie* le chemin parcouru et les progrès notables accomplis par l'Afghanistan ces dernières années avec l'appui indéfectible de la communauté internationale, appuie la réaffirmation et la consolidation du partenariat entre l'Afghanistan et la communauté internationale à mi-chemin de la Décennie de la transformation (2015-2024), pendant laquelle le pays consolidera sa souveraineté en assurant durablement le bon fonctionnement d'un État au service du peuple afghan, exhorte le Gouvernement afghan à associer toutes les composantes de la société afghane, en particulier les femmes, à l'élaboration et à l'exécution des programmes de secours, de relèvement, de redressement et de reconstruction, se félicite de la présentation par le Gouvernement du Programme prioritaire national pour l'autonomisation économique des femmes et encourage son application continue, et se félicite du lancement en mars 2017 du plan d'autonomisation économique des femmes et de la création, au Ministère du travail, des affaires sociales, des martyrs et des personnes handicapées, d'un groupe de coordination du Programme, toutes mesures importantes aux fins de l'application de ce programme ;

53. *Accueille avec satisfaction* les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autonomie et les engagements pris

de poursuivre les réformes convenues dans le Cadre de responsabilité mutuelle de Genève et le mécanisme de suivi s'y rapportant, Cadre dans lequel le Gouvernement afghan s'est redit déterminé à renforcer la gouvernance, sur la base du respect des droits de l'homme, de l'état de droit et de la Constitution afghane, considérant qu'il participe d'une croissance et d'un développement économique durables, et la communauté internationale s'est engagée à améliorer l'efficacité de l'aide au développement en l'alignant sur les programmes prioritaires nationaux afghans et en la faisant parvenir au pays par l'intermédiaire du budget de l'État, comme indiqué dans la Déclaration de Tokyo : partenariat pour l'autonomie en Afghanistan – de la transition à la transformation¹⁰ et réaffirmé dans le communiqué de la Conférence de Bruxelles sur l'Afghanistan et dans les nouveaux indicateurs du Cadre de responsabilité mutuelle de Genève ;

54. *Félicite* le Gouvernement afghan d'avoir aligné sa nouvelle stratégie de développement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹ et exhorte la communauté internationale à l'aider à atteindre les objectifs de développement durable ;

55. *Félicite également* le Gouvernement afghan d'avoir amélioré la transparence budgétaire et de s'être employé à assurer la viabilité des finances publiques, prend note des difficultés qui l'attendent et lui demande instamment de continuer de s'attacher à atteindre les objectifs visés en matière de recettes ;

56. *Constate* que les conditions de vie de la population afghane doivent encore être améliorées et souligne qu'il faut aider le Gouvernement à se doter des moyens supplémentaires nécessaires pour assurer les services sociaux de base aux échelons national, provincial et local, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé publique ;

57. *Souligne de nouveau* qu'il faut mettre à la disposition des enfants afghans, en particulier des filles, des établissements d'enseignement et de santé dans toutes les régions du pays et se félicite des progrès accomplis dans le secteur de l'enseignement public ;

58. *Note avec préoccupation* la situation humanitaire déplorable en Afghanistan, où des millions de personnes souffrent d'une insécurité alimentaire relevant de l'urgence et des centaines de milliers d'Afghans ont dû quitter leur foyer depuis janvier 2019 en raison du conflit, et demande instamment à la communauté internationale de fournir l'aide nécessaire à cet égard et de collaborer avec le Gouvernement afghan et les organisations humanitaires pour répondre efficacement aux besoins recensés dans le Plan d'aide humanitaire ;

59. *Constate* qu'il faut prendre en compte les incidences des changements climatiques sur l'Afghanistan et insiste sur la nécessité d'une action locale, infranationale, nationale, régionale et internationale pour renforcer les mesures favorisant la résilience, en particulier celle des plus vulnérables, en investissant dans les dispositifs y relatifs, notamment la réduction des risques de catastrophe, en renforçant les stratégies d'adaptation et en améliorant les évaluations conjointes des risques et les stratégies de gestion des risques, y compris les dispositifs d'alerte rapide visant à surveiller les changements environnementaux survenant dans le pays, afin de réduire les incidences et le coût des catastrophes naturelles ;

¹⁰ A/66/867-S/2012/532, annexe I.

¹¹ Résolution 70/1.

Réfugiés

60. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements des pays qui continuent d'accueillir des réfugiés afghans, en particulier ceux du Pakistan et de la République islamique d'Iran, consciente de l'énorme fardeau qu'ils assument de ce fait, demande à la communauté internationale de continuer à fournir un appui généreux et demande aux organisations internationales compétentes, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations, de continuer à collaborer étroitement avec l'Afghanistan et les pays accueillant des réfugiés afghans afin de permettre à ceux qui le souhaitent de rentrer chez eux, de se réadapter et de se réintégrer durablement, en toute sécurité et dans la dignité ;

61. *Se félicite* des résultats du débat de haut niveau consacré à la situation des réfugiés afghans à la soixante-sixième session du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹², souligne l'importance de la Stratégie de recherche de solutions pour les réfugiés afghans et d'appui au rapatriement librement consenti, à la réintégration durable et à l'assistance aux pays d'accueil, et attend avec intérêt la poursuite de l'application des dispositions du communiqué commun établi à l'issue de la Conférence visant à inscrire les retours dans la durée et la fourniture d'une aide aux pays d'accueil au moyen d'un soutien constant et des efforts ciblés de la communauté internationale ;

62. *Se dit préoccupée* par l'augmentation du nombre de déplacés et de réfugiés d'Afghanistan, souligne que la stabilité et le développement sont possibles en Afghanistan si les Afghans sont à même d'envisager leur avenir dans leur propre pays, rappelle aux pays d'accueil et à la communauté internationale les obligations que leur impose le droit international des réfugiés s'agissant de la protection de ces personnes, du principe du rapatriement librement consenti et du droit de demande d'asile et de l'obligation de permettre aux organismes humanitaires d'avoir pleinement accès, sans entrave et en toute sécurité, aux zones où se trouvent des déplacés et des réfugiés pour leur offrir protection et assistance, et engage les pays à continuer d'accepter un nombre suffisant de réfugiés afghans aux fins de leur réinstallation, ce qui montre qu'ils assument leur part de responsabilité et constitue une marque de solidarité ;

63. *Prend note* de l'accord-cadre pour la coopération signé par le Gouvernement afghan et l'Union européenne, intitulé « Action conjointe pour le futur sur les questions migratoires », et souligne dans ce contexte qu'il importe de coopérer de façon étroite et effective si l'on veut traiter de manière globale le problème de la migration irrégulière, en s'attaquant avec l'attention et la considération voulues aux causes profondes de la migration, notamment en créant des emplois et en offrant des moyens de subsistance aux réfugiés de retour en Afghanistan, dans le respect des obligations et engagements internationaux, notamment les droits de l'homme et les droits reconnus par la loi à tous les migrants, ainsi que les droits des personnes ayant besoin d'une protection internationale, tels qu'ils sont énoncés dans la Convention relative au statut des réfugiés de 1951¹³ et, le cas échéant, le Protocole de 1967 s'y rapportant¹⁴ ;

64. *Accueille avec satisfaction* l'engagement pris par le Gouvernement afghan de faire du rapatriement et de la réintégration des réfugiés afghans l'une de ses plus grandes priorités, en assurant notamment leur retour librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité ainsi que leur réintégration durable dans les processus nationaux de planification du développement et d'établissement des priorités, prend

¹² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 12A (A/70/12/Add.1)*, annexe II.

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, n° 2545.

¹⁴ *Ibid.*, vol. 606, n° 8791.

note à cet égard de l'adhésion le 2 février 2017 de l'Afghanistan au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹⁵ et encourage et appuie tous les efforts déployés par le Gouvernement pour mettre cet engagement à exécution ;

65. *Réaffirme son appui résolu* à la mise en œuvre de la Stratégie de recherche de solutions pour les réfugiés afghans et d'appui au rapatriement librement consenti, à la réintégration durable et à l'assistance aux pays d'accueil, entérinée par la communauté internationale en 2012, et estime que l'Allocation spéciale pour le retour volontaire et la réinsertion des réfugiés afghans est un moyen novateur de favoriser les retours volontaires et la réinsertion ;

66. *Se félicite* que les réfugiés et déplacés afghans qui le souhaitent continuent de rentrer chez eux sans courir de danger et dans la dignité, et de s'y réinstaller durablement, tout en prenant note avec préoccupation des problèmes que rencontre l'Afghanistan en matière de sécurité ;

Coopération régionale

67. *Souligne* qu'il est essentiel de favoriser une coopération régionale constructive et durable, car c'est un moyen efficace de promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité et le développement économique et social en Afghanistan, constate à cet égard l'importance de la contribution des pays voisins et des partenaires régionaux ainsi que des organisations régionales, rappelle l'importance de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage du 22 décembre 2002¹⁶, et se félicite à cet égard que la communauté internationale demeure déterminée à appuyer la stabilité et le développement de l'Afghanistan, encourage celui-ci et ses voisins à continuer d'améliorer leurs relations et d'intensifier les contacts, et demande qu'il soit fait davantage à cet égard, notamment dans le cadre du Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan, et aussi par les organisations régionales et dans le contexte des partenariats stratégiques à long terme et autres accords visant à faire de l'Afghanistan un pays pacifique, stable et prospère, et se félicite des initiatives régionales et internationales prises en ce sens, notamment par l'Organisation du Traité de sécurité collective, l'Association sud-asiatique de coopération régionale, l'Organisation de coopération économique, la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Mécanisme quadrilatéral de coopération et de coordination dans la lutte contre le terrorisme, qui associe les forces armées afghanes, chinoises, pakistanaïses et tadjikes, les dialogues Chine-Afghanistan-Pakistan et la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie ;

68. *Se félicite* des initiatives importantes lancées en faveur de la connectivité régionale, notamment dans le cadre de la coopération en cours sous l'égide de la Coopération économique régionale pour l'Asie centrale, la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan, y compris l'inauguration de sa Chambre du commerce et des industries à Kaboul le 10 juillet et des mesures de confiance du Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan, afin de faciliter l'intensification du commerce dans la région, se félicite à cet égard de la tenue des réunions des hauts responsables du Processus d'Istanbul « Au cœur de l'Asie » en juin et septembre 2019, axées sur la révision des mesures de confiance, et attend avec intérêt la

¹⁵ Ibid., vol. 2241, n° 39574.

¹⁶ S/2002/1416, annexe.

prochaine Conférence ministérielle « Au cœur de l'Asie », qui se tiendra à Istanbul le 9 décembre 2019 ;

69. *Souligne*, à cet égard, qu'il importe de renforcer les réseaux locaux et régionaux de transport afin d'améliorer les liaisons et de favoriser ainsi le développement économique, la stabilité et l'autonomie, en particulier par la construction de voies ferrées et de routes locales et leur entretien, l'élaboration de projets régionaux visant à faciliter encore les échanges et le renforcement des moyens offerts par l'aviation civile internationale et se félicite de toutes les initiatives et de toutes les mesures prises pour faire progresser le partenariat sur la connectivité ;

70. *Se félicite* des efforts déployés pour renforcer la coopération économique régionale et encourage la poursuite de ces efforts, se félicite également des mesures conjointes visant à renforcer le dialogue et la collaboration et à faire avancer le développement économique dans toute la région, notamment les mesures prises pour faciliter l'interconnexion, le commerce et le transit régionaux, constate les progrès accomplis dans les projets et initiatives tels que le projet de gazoduc Turkménistan-Afghanistan-Pakistan-Inde, le Projet pour le commerce et l'approvisionnement en électricité en Asie centrale et en Asie du Sud (CASA-1000), les projets d'électricité Turkménistan-Afghanistan-Pakistan (TAP-500) et Turkménistan-Ouzbékistan-Tadjikistan-Afghanistan-Pakistan, le programme d'intégration régional Pakistan-Afghanistan-Tadjikistan, l'accord de Chabahar conclu entre l'Afghanistan, l'Inde et la République islamique d'Iran et l'acheminement de l'aide au développement de l'Inde vers l'Afghanistan par le port de Chabahar, l'accord pour la création du Couloir lapis-lazuli de transit, de commerce et de transport et le projet de ligne ferroviaire entre Aqineh et le Turkménistan, et les progrès accomplis dans des accords bilatéraux sur le commerce de transit, l'élargissement de la coopération consulaire en matière de délivrance de visas et la facilitation des voyages d'affaires, ainsi que les efforts déployés pour stimuler le commerce, accroître les investissements étrangers et développer l'infrastructure, y compris celle nécessaire à l'interconnexion, à l'approvisionnement en énergie, aux transports et à la gestion intégrée des frontières, en vue de promouvoir une croissance économique durable et la création d'emplois en Afghanistan et dans la région, note que le pays a de tout temps été une voie de passage majeure en Asie, rappelle que la stabilité et le développement de l'Afghanistan passent par une coopération économique régionale de cette sorte, exhorte à cet égard toutes les parties prenantes à instaurer un climat sûr et propice à la pleine mise en œuvre de ces initiatives de développement et accords commerciaux, et accueille avec satisfaction les avancées accomplies dans le cadre de ces initiatives et projets en termes d'amélioration de l'interconnexion, du commerce et du transit dans la région, y compris la création de couloirs directs de fret aérien entre l'Afghanistan et l'Arabie saoudite, la Chine, les Émirats arabes unis, la Fédération de Russie, l'Inde, l'Italie, le Kazakhstan et la Turquie ;

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et Conseil commun de coordination et de suivi

71. *Se félicite* du travail accompli par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan dans l'exécution du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité dans sa résolution 2489 (2019), souligne que le rôle central et impartial de coordination de l'Organisation des Nations Unies continue d'être important pour la promotion d'une action internationale plus cohérente, et note le rôle essentiel que joue le Conseil commun de coordination et de suivi à cet égard ;

72. *Souligne* l'importance de l'examen stratégique de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, des tâches qui lui sont confiées, des priorités définies et des ressources correspondantes, et demande que les recommandations du

Secrétaire général continuent d'être mises en œuvre afin d'appuyer l'action pour la paix et d'améliorer la coordination, la cohérence et l'efficacité de l'action des organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, dans le cadre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies, conformément au programme de réformes et aux programmes prioritaires nationaux du Gouvernement afghan ;

73. *Prie* le Secrétaire général de continuer de rendre compte tous les trois mois de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que des progrès faits dans l'application de la présente résolution ;

74. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « La situation en Afghanistan ».

*36^e séance plénière
27 novembre 2019*